



AVENANT N°1

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Réaménagement de locaux en salles de réunion
dans le bâtiment 8 sur le site des Blachères
Lot n° 01 : Terrassements / VRD / Abords**

MARCHE N° 240122

Grand Chambéry
106 Allée des Blachères
CS 82618
73026 CHAMBERY CEDEX
Tél : 0479968600

Entre :

Entre la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY – 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 CHAMBERY Cedex, représentée par M. Michel DYEN, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries,

d'une part,

Et :

L'entreprise RCPS TERRASSEMENT – 180 rue Pierre Marcel Wiltzer – 01300 BELLEY, représentée par M. Rasime CHETTAB, entrepreneur individuel,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Rappel du marché initial

Le marché initial notifié le 10 octobre 2024 a pour objet la réalisation des travaux du lot n°1 « Terrassements / RDV / Abords » relatifs au marché de réaménagement de locaux en salle de réunion dans le bâtiment 8 sur le site des Blachères à Chambéry.

2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations intervenues en cours de chantier suivantes :

- Mise en place de fourreaux en prévision de l'alimentation en triphasé du bâtiment 8 depuis le bâtiment principal 1 060,00 € HT
- Complément de reprise d'enrobé au droit de la façade du bâtiment 1 142,40 € HT
- Non réalisation du dévoiement des réseaux au droit de la cage d'ascenseur car celle-ci a échappé les réseaux (Art. 1.3) - 2 376,00 € HT
- Non réalisation de la pose des fourreaux pour l'alimentation électrique de l'ascenseur car celle-ci a été passée en apparent (Art. 1.4) - 615,00 € HT

Soit un total de – 788,60 € HT.

Ces adaptations représentent une diminution de – 6,4% du montant du marché initial.

Le devis relatif à ces travaux est joint au présent avenant.

3 – Prix du marché

L'article 4 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial (€ HT)	12 406,50
Montant de l'avenant n°1 (€ HT)	- 788,60
Nouveau montant du marché (€ HT) <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	11 617,90 - 6,4%

4 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution reste inchangé.

5 – Autres clauses

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

A
Le

Pour l'entreprise RCPS TERRASSEMENT
M. Rasime CHETTAB

A
Le

Pour GRAND CHAMBERY
Le vice-président chargé des bâtiments, du
patrimoine, des travaux et des voiries
M. Michel DYEN